



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P24\_2020

Date : le 29 janvier 2020

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Maintenance et acquisition d'équipements de sécurité incendie**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux - a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de conclure deux accords-cadres à bons de commande consistant à maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement, les équipements de sécurité incendie dans les bâtiments du Pôle de Proximité des Pieux :

- Lot n° 1 « Extincteurs – maintenance et acquisitions nécessaires », sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT
- Lot n° 2 « Maintenance des équipements de Système de Sécurité Incendie, de Désenfumage et de Portes coupe-feu », sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT.

Après analyse et classement des 5 offres reçues, les entreprises ci-dessous présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des documents de la consultation :

Lots	Entreprise
Lot n° 1 « Extincteurs – maintenance et acquisitions nécessaires »	CHUBB France
Lot n° 2 « Maintenance des équipements de Système de Sécurité Incendie, de Désenfumage et de Portes coupe-feu »	DESAUTEL

Aussi, il est proposé de signer les deux accords-cadres à bons de commandes avec ces entreprises, pour une durée d'une année reconductible une fois par reconduction expresse une nouvelle période d'une année.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_001 du 7 Février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

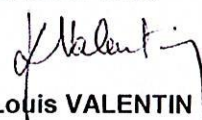
**Vu** la convention « Création d'un service commun Pôle de Proximité des Pieux » signée le 28 janvier 2019,

#### Décide

- **De signer** les deux accords-cadres à bons de commande suivants :
  - Lot n° 1 « Extincteurs – Maintenance et acquisitions nécessaires » avec l'entreprise CHUBB France – 6 Rue François Arago – BP 46 – 14123 IFS, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 8 000 € HT,
  - Lot n° 2 « Maintenance des équipements de Système de Sécurité Incendie, Désenfumage et portes coupe-feu » : entreprise DESAUTEL – ZI Ouest – Rue du Poirier – 14650 CARPIQUET, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel HT de 6 000 € HT,
- **De dire** que les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de la notification, reconductible une fois un an par reconduction expresse,
- **De dire** que les frais engendrés seront inscrits au budget 2020 et suivants. Budget principal et les budgets annexes, du développement éco locations et des services communs, article 615221 – Entretien et réparations bâtiments et 60632 fournitures de petit équipement ; sur le budget annexe du port, article 61521 – Entretien réparations bâtiments publics et 6068 autres matières et fournitures ; sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, article 61528 – Entretien autres et 6068 autres matières et fournitures,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

  
Jean-Louis VALENTIN



**RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES :**

**Maintenance et acquisition d'équipements de sécurité incendie**

**Dossier n° PPLP-19-19**

**Historique de la consultation :**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de conclure des marchés publics de services consistant à maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement les équipements de sécurité incendie dans les bâtiments du Pôle de Proximité des Pieux et sont décomposées en deux lots qui sont traités séparément sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, décomposés comme suit :

- Lot n°1 « Extincteurs – maintenance et acquisitions nécessaires » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT,
- Lot n°2 « Maintenance des équipements de Système de Sécurité Incendie, de Désenfumage et de Portes coupe-feu » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT.

La durée de chaque accord-cadre est d'une année (12 mois) à compter de sa notification, reconductible une fois par reconduction expresse pour une nouvelle période d'une année.

Date d'envoi de la consultation : le 24 Octobre 2019

Date limite de remises des offres : le 20 Novembre 2019 à 17h00

Date ouverture des offres : le 22 Novembre à 9h30

**Offres reçues suite à la consultation :**

5 offres électroniques relatives à la présente consultation ont été adressées dans les délais impartis :

- DESAUTEL pour les lots 1 et 2
- EUROFEU pour le lot 1
- SPIE FACILITIES pour le lot 2
- INEO pour les lots 1 et 2
- CHUBB France pour le lot 2

**Négociation :**

Une lettre de négociation a été menée avec les 3 candidats du lot 2 (DESAUTEL, SPIE FACILITIES, INEO) : réponses données au plus tard le 19 décembre 2019 à 17h00.

**Critères de jugement des offres :**

Le classement des offres sera effectué selon les critères suivants :

- 1) Le coût total exprimé en € HT, correspondant au montant total du détail estimatif, affecté d'un coefficient de pondération de 60 %.
- 2) La valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de pondération de 40 % et détaillée comme suit :



- 1<sup>er</sup> sous-critère (noté sur 20%) : le protocole suivi, avec les opérations réalisées, les éléments contrôlés et les moyens humains.
- 2<sup>nd</sup> sous-critère (noté sur 20%) : présentation d'un modèle de rapport émis suite à un contrôle d'entretien et de maintenance.

Le barème de notation pour chaque sous-critère est le suivant :

- 20 % Très satisfaisant : organisation ou protocole (selon sous-critère) correspondant pleinement aux besoins.
- 15 % Satisfaisant : Quelques aspects de l'offre ne permettent pas de répondre à tous les besoins déterminés mais ils ne remettent pas en cause la qualité de l'organisation ou protocole proposé.
- 10 % Organisation ou protocole tout juste satisfaisant par rapport aux besoins.
- 5 % Organisation ou protocole très peu satisfaisant par rapport aux besoins.
- 0 % Absence de document explicatif OU organisation ou protocole pas du tout satisfaisant par rapports aux besoins.

**Lot n°1 «Extincteurs - Maintenance et acquisitions nécessaires »:**

Entreprises	Montant estimatif annuel € HT	Note coût total (60%)	Note valeur technique (40%)		Note finale (100%)	Classement
			1 <sup>er</sup> sous-critère	2 <sup>nd</sup> sous-critère		
Desautel	6585,50 €	43,25 %	20 %	20 %	83,25%	3
Eurofeu	6198,10 €	45,95 %	20 %	20 %	85,95 %	2
Inéo	6778,54 €	42,02 %	20 %	20 %	82,02 %	4
Chubb France	4747,17 €	60,00 %	20 %	20 %	100,00 %	1

Entreprises	Commentaires sur la note de la valeur technique
Desautel	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants
Eurofeu	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants
Inéo	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants
Chubb France	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants

Au regard des critères d'attribution, il est proposé d'attribuer le lot 1 pour la maintenance et l'acquisition des extincteurs à l'entreprise **CHUBB France** - 6 Rue François Arago – BP 46 – 14123 IFS pour son offre classée première.

**Lot n°2 «SSI/Désenfumage/Portes coupe-feu - Maintenance »:**

Entreprises	Montant estimatif annuel € HT (après négociation)	Note coût total (60%)	Note valeur technique (40%)		Note finale (100%)	Classement
			1 <sup>er</sup> sous-critère	2 <sup>nd</sup> sous-critère		
Desautel	5 094,00 €	60,00 %	20 %	20 %	100,00 %	1
Inéo	13 290,78 €	23,00 %	20 %	20 %	63,00 %	3
Spie Facilities	7 086,16 €	43,13 %	20 %	20 %	83,13 %	2

Envoyé en préfecture le 05/02/2020

Reçu en préfecture le 05/02/2020

Affiché le 06/02/2020

ID : 050-200067205-20200129-P24\_2020-AR

Entreprises	Commentaires sur la note de la valeur technique
Desautel	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants
Inéo	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants
Spie Facilities	Protocole suivi et modèle de rapport très satisfaisants

Au regard des critères d'attribution, il est proposé d'**attribuer le lot 2** pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, de désenfumage et des portes coupe-feu à l'entreprise **DESAUTEL** – ZI Ouest – rue du Poirier – 14 650 CARPIQUET, pour son offre classée première.